

DECISION DEC_2026-009

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés au traitement de déchets pour les services de la commune de Saint-Junien

Vu le registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des plis récapitulatif les candidatures déposées dans les délais

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la direction des services techniques et la proposition de classement en référence aux critères de jugement des offres précisés au règlement de consultation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de service relatif au traitement de déchets pour les services de la commune de Saint-Junien à la société "Recyclemat - 87200 Saint-Junien".

Le marché débute à sa notification pour une première période de 12 mois. Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois.

Le besoin est estimé à 20 000,00 euros par période.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les conditions contractuelles.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront affectées au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 04 mars 2026.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DECISION DEC_2026-011

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 déléguant au Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux prestations de service pour l'entretien des espaces verts communaux

Vu la proposition de prestations concernant l'entretien des espaces verts communaux (prestations de fauchage ou de broyage de parcelles communales) proposée par l'entreprise Bourgoin EURL (87200 Saint-Junien), et les conditions d'exécution de la prestation précisées dans la proposition d'honoraire

DECIDE

ARTICLE 1 : l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services lié à l'entretien des espaces verts communaux (prestations de fauchage ou de broyage de parcelles communales) est attribué à la société "EURL BOURGOIN - 87200 Saint-Junien" pour un montant maximum de commande de 20 000,00 € hors taxes.

Les prestations sont programmées à partir du 04 mai 2026.
L'accord-cadre se termine au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au cahier des charges.

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2026.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DÉCISION DEC_2026-012

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation du 13 juin 2026, salle Laurentine Teillet à Saint-Junien, par la commune de Saint-Junien et le département Haute-Vienne, du conteur Jean-Baptiste DUMONT -Contes en-chantés dans le cadre du festival Au bout du conte

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne, représenté par Jean-Claude LEBLOIS, en sa qualité de président, et un contrat de cession avec Culturevent, producteur, représenté par Audrey BARRIERES, qui s'engagent à donner une représentation du spectacle « Voyage d'une goutte d'eau et le bal des tout-petits » à Saint-Junien.

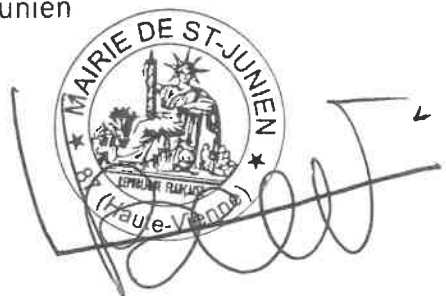
ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge, sur présentation de la facture émise par le producteur une fois le service fait, la prestation pour un montant de de 664.65 € T.T.C. soit en toutes lettres six cent soixante-quatre euros et soixante-cinq centimes.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, transport de l'artiste entre lieu de résidence sur Limoges et le lieu de la prestation, repas, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention et du contrat seront notifiés à chaque co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 23 mars 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



MAIRIE DE ST-JUNIE
HAUTE-VIENNE

DECISION DEC_2026-013

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt d'animer et de développer le commerce du centre-ville de Saint-Junien

Vu le projet d'organiser un marché à la brocante dans le centre-ville de Saint-Junien le dimanche 30 août 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une animation intitulée les "Puces de Saint-Junien" le dimanche 30 août 2026 entre la Mairie de Saint-Junien et la SARL "Les deux B", dont le siège social est situé, 1 rue des Billanges - 87340 La Jonchère Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'occupation du domaine public à la somme de 350 euros (trois cent cinquante euros) pour l'édition d'août 2026.

ARTICLE 3 : cette convention est applicable uniquement pour l'édition du mois d'août 2026.

Fait à Saint-Junien, le 27 mars 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2026-014

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés à l'hébergement et la maintenance des logiciels de comptabilité et de gestion des ressources humaines

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels n°210300399 avec la société AFI, pour une durée de 8 mois (du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026) et un montant de 6 255,30 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses seront affectées au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 25 mars 2026.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DÉCISION DEC_2026-016

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V33) arrêtée à 100 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 30 mars 2026

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



The image shows the official circular seal of the Municipality of Saint-Junien, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST-JUNIEN' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.